



## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-109

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public  
Hameau Les Terrasses, commune de La Grave  
Installation d'une base de vie en raison de la réalisation de travaux  
de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la source de Chas  
par la société RAMPA TP**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** la demande de la société RAMPA TP, en date du 23 juillet 2025, qui souhaite réserver un emplacement pour l'installation d'une base de vie liée à la réalisation de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la source de Chas, en occupant temporairement le domaine public, au hameau Les Terrasses, commune de La Grave ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### Arrête :

**Art. 1 :** La société RAMPA TP est autorisée à installer une base de vie pour la réalisation de ces travaux, en occupant temporairement le domaine public, hameau Les Terrasses, commune de La Grave, à partir du 08 août 2025 pour une durée de 35 jours.

**Art.2 :** Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le stationnement est interdit sur la zone indiquée sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Art.3 :** La société RAMPA TP est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.4 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.5 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société RAMPA TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

**Art.6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,  
Le 31.07.2025

Le Maire,  
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 31.07.2025  
Affiché le : 31.07.2025  
Date de retrait d'affichage : 15.09.2025